

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière sur au moins deux grades pour les enseignant·es titulaires (1^{er} et 2nd degré), CPE et PsyEN. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement.

La durée de séjour dans chaque échelon est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale). Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la classe normale est commun à tous, sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignants, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière).

De nouvelles perspectives pour les carrières

Le passage à la hors-classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Le nombre de promus dépend du ratio promus/promouvables, qui passera progressivement de 18 % en 2023 à 23 % en 2025.

La classe exceptionnelle, 3^{ème} grade créé en 2017, offre un nouveau débouché pour les fins de carrière, mais reste réservée à un trop petit nombre. Dès 2023, l'accès y est facilité, le contingent étant porté de 10 à 10,5 % de l'effectif du corps. En 2024, cette logique sera abandonnée pour un accès à la classe exceptionnelle sur le modèle de la hors-classe, selon un ratio promus/promouvables facilitant l'accès à ce grade.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières
Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU REVENDIQUENT UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons pour un accès au 4^{ème} échelon dès deux ans de carrière. Des avancées ont été obtenues en 2023 avec le passage progressif de 18 à 23 % jusqu'en 2025 du ratio promus/promouvables pour le passage à la hors-classe et l'accès facilité à la classe exceptionnelle. Le combat se poursuit pour faire à terme de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour toutes et tous sur le modèle de la hors-classe.

Suivez votre carrière de près, consultez nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU organisent :

- des réunions et stages « carrière »,
- des stages mutations INTER et INTRA,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16), rubriques « Stages et réunions ».



LA CARRIÈRE : UN DROIT

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière et votre mutation !

Avec la FSU, restez informé·e pour n'en manquer aucune !



Ce calendrier n'est qu'indicatif.

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE	
Consultez les rubriques « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur nos sites (voir p. 16)	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez les rubriques « Promotion » sur nos sites	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2024	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Courant janvier
Affectations INTER	Début mars
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Entre début mars et début mai
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai
Affectations INTRA	Début juin
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet
Date limite de retour des préférences TZR	Mi-juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

La loi de Transformation de la Fonction publique a supprimé le contrôle des représentant·es des personnels élu·es en CAPA et CAPN sur les opérations de carrière et de mutation, une régression sans précédent pour les droits des personnels ! La FSU combat cette loi, qui permet à l'opacité de régner ; elle informe, accompagne et défend les collègues face aux manquements et à l'incurie de l'Administration.

Connaître ses droits et les défendre en s'informant auprès des syndicats de la FSU !

Pour chaque opération de gestion, votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) met de nombreuses infos à disposition : articles, publications, réunions, mails aux syndiqué·es... Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) et, pour un meilleur suivi de votre situation par nos militant·es, adressez-nous votre fiche de suivi syndical et tout document utile avant chaque opération.



La FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail, étroitement liée à la diminution du temps de service pour toutes et tous, dans un contexte d'attaques contre le Service public d'Éducation qui alourdissent notre charge de travail.

Suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline entraînent pour chaque enseignant·e un service plus lourd et toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité... Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018, contre 39h47 en 2002 !

Beaucoup sont conduit·es à payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en diminuant ou en interrompant leur activité, un sacrifice financier parfois indispensable pour pouvoir souffler, ou encore poursuivre un travail de recherche, accéder au corps des agrégé·es...

Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, sans aucune transparence. Arguant de la pénurie de personnels, le rectorat de Versailles refuse fréquemment aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Pour connaître toutes les possibilités ou pour faire un recours, contactez la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 14) !

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?
 Quelles sont les conditions d'octroi ?
 À quelle date formuler une demande ?
 Quel impact sur la carrière ?
 Quelle quotité de travail ?
 Quelle rémunération ?

CUMUL D'ACTIVITÉ

Ne démarrez pas une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...) sans autorisation de cumul. C'est un préalable indispensable !



Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Métiers / Statuts » sur nos sites et posez vos questions à la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 16) !

